

La FUSION

Article 39 R.G. FFF



Une fusion concerne deux clubs ou plus et donne création à un club. Il existe deux types de fusion :



Nécessite la dissolution préalable des clubs au profit d'un nouveau club.
→ Affiliation du nouveau club



Dissolution du ou des autres clubs au profit d'un club qui conserve son numéro d'affiliation.

Les projets de fusion font l'objet d'une validation par la F.F.F. après avis du District et de la Ligue intéressées.

CONDITIONS:

- Un projet de fusion ne peut concerner que des clubs d'un même District, sauf exception accordée par la Ligue.
- Les sièges des clubs doivent être distant au maximum de 15km, par voie routière la plus courte.
- Les clubs doivent être à jour financièrement.

PROCEDURE :

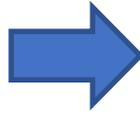
- Projet de Fusion transmis au District avant le 15 mai. Le District transmet à la Ligue après avis.
- La Ligue rend son avis au plus tard le 31 mai, avant envoi à la FFF. Dans le cas où un club national est concerné, la Ligue doit informer la FFF sous huit jours.

PIECES A FOURNIR :



Fusion Création :

- PV AG de chacun des clubs, actant leur dissolution dans le cadre de la fusion,
- PV AG constitutive du club issu de la fusion,



Le nouveau club doit s'affilier à la FFF selon les conditions de l'article 23 des [règlements généraux](#) de la F.F.F

Fusion Absorption :

- PV AG du (ou des) club absorbé, actant sa dissolution dans le cadre de la fusion,
- PV AG du club absorbant, actant du projet de fusion,

A NOTER :

- Les droits sportifs sont transférés au club issu de la fusion, il prend les places laissées libres par les clubs dissous (1 maximum par niveau),
- Les sanctions sportives et financières liées au Statut de l'arbitrage sont applicables au club issu de la fusion,
- La dissolution ultérieure du club issu de la fusion amène à sa disparition et ne peut pas donner lieu à une reprise des clubs dissous,

Situation des joueurs → Article 94 des [règlements généraux](#) de la F.F.F.